



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JANVIER 2018

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 2 janvier 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 janvier 2018 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Étaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DERRE Philippe, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement selon l'article L2121-17 du CGCT

Étaient absent(s)/excusé(s): DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°1/2018

Organisation et horaires scolaires à la rentrée de septembre 2018

Madame COLLET, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rappelle les éléments du 1^{er} débat en Conseil municipal, en séance du 11 décembre 2017, concernant la décision à prendre sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/19. Elle informe les membres de l'assemblée municipale des décisions sur les autres Communes du Secteur ouest (lorsqu'elles sont connues à ce stade).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-décide d'ajourner sa décision, 7 votants s'étant prononcés pour le maintien à 4 jours et demi et 7 autres votants pour le retour à 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

N°2/2018

R.I.F.S.E.E.P. : mise en place du nouveau régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations approuvant les modalités du régime indemnitaire en date du 5 mars 2007 et 4 novembre 2008

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire explique la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP). Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'information sur ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel a été effectuée aux membres du Conseil municipal le 2 novembre 2016 et aux agents par une note d'information remise en mains propres la dernière semaine de novembre 2016 et par des réunions ultérieures en novembre 2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction –Secrétariat Général</i>	2 800€	6 700€	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Encadrement
- Sujétions particulières
- Expertise et technicité

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 000€	4 700€	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement</i>	1 000€	2 200€	10 800 €
Groupe 3	<i>Référent d'activités</i>	900€	2 000€	10 800 €
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	800€	1 800€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Sujétions particulières
- Expertise et technicité

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	800€	1 800€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Sujétions particulières
- Expertise et technicité

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	800€	1 800€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Sujétions particulières
- Expertise et technicité

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjointes techniques des administrations d'Etat transposables aux adjointes techniques territoriales.

ADJOINTES TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 000€	4 700€	11 340€
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	800€	1 800€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsabilités
Sujétions particulières
Expertise et technicité

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjointes techniques des administrations d'Etat transposables aux adjointes techniques territoriales.

ADJOINTES TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 000€	4 700€	11 340€
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	800€	1 800€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsabilités
Sujétions particulières
Expertise et technicité

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux Adjointes du Patrimoine territoriales.

ADJOINTES DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement</i>	1 000€	2 200€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Sujétions particulières
- Expertise et technicité

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera suspendue

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle pour les groupes A1 et C1, et annuelle pour les groupes C2, C3 et C4

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, du complément indemnitaire:

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères validés de l'entretien professionnel.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction – Secrétariat Général	0 €	800€	6 390 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	560 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement</i>	0 €	260 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Référent d'activités</i>	0 €	240 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	0 €	220 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	0 €	220€	1 200€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	0 €	220 €	1 200€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	560 €	1 260€
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	0 €	220 €	1 200€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	560 €	1 260€
Groupe 4	<i>Agent de service</i>	0 €	220 €	1 200€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux Adjoints du Patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement</i>	0€	260 €	1 200€

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera suspendue

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 02/ 2018. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°3/2018	Ajustement des participations du Budget principal aux budgets Caisse des Ecoles et CCAS
-----------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, concernant l'exécution des budgets CCAS et Caisse des Ecoles 2017, et la participation nécessaire du budget principal communal vers ces budgets qui en découle.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose de ramener la subvention du budget Principal 2017 :

- au budget Caisse des Ecoles, de 3 230€ à 2 830€
- au budget CCAS, de 48 371 € à 42 000€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'autoriser, au titre de l'exercice 2017, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal

- au budget Caisse des Ecoles, à hauteur de 2 830€
- au budget CCAS, à hauteur de 42 000€

N°4/ 2018	Budget Garderie 2017 : Décision modificative n°2
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Garderie 2017.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Budget Garderie 2017:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	6215/012: rémunération personnel	7000.00€	
		6419/012 Fonds de soutien TAP	3000.00€	
	Recette	7067/70 Redevances et droits	1700.00€	
		7488/74 Subvention CAF	2300.00€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°5/ 2018	Budget Cantine 2017: Décision modificative n°2
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Cantine 2017.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Budget Cantine 2017:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	6215/012: rémunération personnel	2 900.00€	
		60611/011 : eau		500.00€
		6156/011 maintenance		2 200.00€
		6184/011 formation du personnel		200.00€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°6/2018	Liquidation des investissements avant le vote du B.P. 2018
-----------------	---

Les budgets primitifs du budget principal pour l'année 2018 seront soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2018. Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement de la Commune (opérations nouvelles, opérations urgentes).

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Ce montant s'élevait à **425 620€** pour l'exercice 2017. Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2017, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres/Imputation	Libellé	Montant ouvert (€)
----------------------	---------	--------------------

0097-2183	"Mobilier et Matériel"- Matériel de bureau	250€
0097-2188	"Mobilier et Matériel" - Autres immobilisations corporelles	5 960€
0100-21318	Bâtiments communaux- Bâtiments publics	7 995€
0100-2188	Bâtiments communaux-Autres immobilisations corporelles	2 000€
0101-2188	Aménagement du bourg- Autres immobilisations corporelles	4 000€
0126-2118	Acquisition de terrains- Autres Terrains	1 250€
0126-2138	Acquisitions- Autres constructions	17 875€
0129/2128	Zone sud-Autres agencements	5 920€
0134-2116	Cimetière	750€
0135-21312	Ecole-Bâtiments	3 230€
0135-2183	Ecole-Matériel de bureau et Informatique	680€
0135-2188	Ecole-Autres immobilisations corporelles	750€
0136-2128	Aménagement foncier-autres agencements	3 100€
0137-21318	Salle socio-culturelle- Constructions	3 225€
0137-2188	Salle socio-culturelle -Autres immobilisations corporelles	1 770€
0139-2041512	Terrains de sports- Subventions d'équipement	19 700€
0139-2113	Terrains de sports - Terrains aménagés autres que voirie	1 675€
0141-2188	Mairie- Immobilisations corporelles	2 500€
0143-2135	Salle de Sports-installations générales	6 250€
0145-2031	Ensemble intergénérationnel-frais d'études	7 000€
21-2121	Immobilisations corporelles- Plantations arbres et arbustes	500€
21-21538	Immobilisations corporelles-Autres réseaux	7 500€
21-2188	Autres immobilisations corporelles	2 525€
Total général		106 405€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, avant l'adoption du B.P. 2018, comme exposé ci-dessus

N°7/2018

Inventaire 2017 des zones humides

Monsieur Gérard BAUDAIS, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'un inventaire des zones humides du territoire communal de La Chapelle Thouarault a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération n°42/2016 du 18 mai 2016.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire «zones humides» aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision
- Identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Un groupe de travail a été constitué par la Commune. Il s'est réuni pour la première fois le 3 mai 2017.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude. L'étude a été mise en consultation publique du 7 juillet au 15 septembre 2017. Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 18 décembre 2017.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
31.8 - Fourrés	0,25	0,27
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0,73	0,79
37.2 - Prairies humides eutrophes	17,78	19,20
38.1 - Pâtures mésophiles	47,46	51,27
41.2 - Chênaies - Charmaies	0,24	0,26
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	3,21	3,47
53.1 - Roselières	0,13	0,14
81.2 - Prairies humides améliorées	17,20	18,58
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	1,24	1,34
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	3,78	4,09
83.321 - Plantations de Peupliers	0,12	0,13
85.3 - Jardins	0,44	0,47
TOTAL	92,58	100,00

Ainsi, les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 92.58ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 12.11% de la surface du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la Commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la Commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne

N°8/2018	Information trimestrielle sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire
-----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 43/2014 du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Marchés à procédure adaptée :

Services:

Lot	Objet	Entreprise	Montant TTC
unique	Organisation et Gestion de l'ALSH extrascolaire et de l'Animation Jeunesse 2018 et 2019	UFCV-Délégation de Bretagne-	81 974€ (40 987€/an)

Droit de préemption : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété	4 rue de L'Eglise,	- AB 56
Propriété	1 rue de la Ville aux Archers	- AE 12
Propriété	8 rue de l'Eglise	- AB 54
Propriété	3 Impasse Bergeronnette grise	- AE 143 et AE 153
Propriété	15 rue de Bel Air	- AB 36

N°9/2018	Questions diverses
-----------------	---------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que, compte tenu du désagrément occasionné par la panne du chauffe-eau de la petite salle socio-culturelle lors de la location du 31 décembre 2017, le tarif à appliquer à cette location est réduit de 120€ à 100€
- Autorise le remboursement à l'association La Chouap Verte d'un montant de 17.12€ pour l'achat d'ingrédients nécessaires à la confection du vin chaud distribué lors du dernier Troc'Plantes
- Autorise la signature de la convention de partenariat 2018 avec l'Etape (maintien de l'enveloppe de 1300 heures annuelles à 10.25€/heure)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 13 janvier 2018

..... Le Maire

Jean-François BOHUON